

COMPTE RENDU – CSS ISDD SUEZ IWS MINERALS

site d'OCCITANIS

13/11/2024

INTITULE		NOM	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Sous-Préfet			Excusé
Préfecture – BEDD	Le Chef du BEDD ou son représentant		Excusé
DREAL	Le chef de l' UID 81-12 Le chef de la cellule Déchets	BERLY Frédéric LOUVART Fabrice	Présent Présent
SDIS	Le Chef du service départemental ou son représentant	DARGET Jean-Jacques	Présent
ARS	Le délégué départemental ou son représentant		Excusé
DDETSPP		CHAUFRAULT Anne	Présente
Collège collectivités territoriales			
Conseil départemental du Tarn	Le président ou son représentant	BELOU Florence	Présente
Mairie de GRAULHET	Le maire ou son représentant	AZNAR Blaise	Présent
Mairie de LABESSIERE- CANDEIL	Le maire ou son représentant		Excusé
Mairie de MONTDRAGON	Le maire ou son représentant	BERMOND Didier	Présent
Mairie de ST JULIEN DU PUY	Le maire ou son représentant	MAZARS Eric	Présent

Collège riverains			
Association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de Graulhet	Le président ou son suppléant		
Association pour la protection du bassin graulhetois	Le président ou son suppléant	SUDRE Philippe	Présent
Union départementale des associations familiales (UDAF)			
TRIFYL		HENRY Philippe	Présent
Collège exploitants			
OCCITANIS	Directeur du site Responsable usine	DUFRESNES Fabrice MACHADO Damien	Présent Présent
SUEZ IWS MINERALS	Directrice	BRUYAT KORDA Florence	Présente
Collège salariés			
Salariés protégés désignés par la société		GHEZIEL Karim MIRA Anne-Laure	Présent Présente
Collège salariés			
ORDECO		LAGOFFUN Sarah AUTULY Rebecca	Présente Présente

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS 2022
2. Bilan des activités du site et des faits marquants (2022 et 2023)
3. Présentation des actions de l'inspection (2022 et 2023)
4. Présentation des projets à venir
5. Questions diverses

Ouverture de la séance à 10h05, sous la présidence de M. Berly, chef de l'UID de la DREAL.

M. le sous-préfet de Castres est excusé.

L'ordre du jour est présenté et un tour de table réalisé.

Il est précisé par Mme la Directrice Générale SUEZ IWS MINERALS que la France possède treize installations de stockage de déchets dangereux. Sept sont exploitées par VEOLIA, cinq par SUEZ et une par SÉCHÉ ENVIRONNEMENT.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS 2022

L'inspecteur de la DREAL souligne une erreur d'orthographe : « un méthaniseur » et non « un méthanisateur ».

Le compte-rendu de la CSS du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan des activités du site et des faits marquants (2022 et 2023)

Le directeur du site présente les bilans pour les années 2022 et 2023.

La société comptabilise 48 962 tonnes en 2022 et 63 677 en 2023, correspondant à une augmentation globale de 30%. L'augmentation du volume de déchets à traiter est portée sur

l'évolution réglementaire récente. Les déchets proviennent à plus de 94% des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Les chiffres des analyses initiales d'acceptation, de renouvellement, de contrôles d'admission et des non-conformités sont présentés.

Le chef de l'UID de la DREAL souhaite connaître la destination des déchets refusés.

Le directeur du site précise que les déchets repartent vers les producteurs.

La représentante du Conseil Départemental souhaite connaître le type de déchet refusé.

Le directeur du site indique qu'ils proviennent généralement des conditionnements d'amiante (sac déchiré, scellé manquant).

La directrice générale SUEZ IWS MINERALS ajoute que les non-conformités relèvent également de problèmes administratifs. Les informations du logiciel et les documents présentés par les chauffeurs ne correspondaient pas toujours avec le nouveau système TRACKDECHETS.

L'acceptation préalable d'un déchet est effectuée par l'analyse d'un échantillonnage réalisé chez le producteur. En fonction du résultat, le déchet est accepté ou non. Une deuxième analyse d'admission est réalisée, lors de l'arrivée du camion. Si celui-ci ne correspond pas à la première analyse, il est refusé.

Le chef de l'UID de la DREAL demande à ce que les déchets acceptés sur le site soient re précisés.

La directrice générale SUEZ IWS MINERALS indique que trois catégories de déchets sont acceptées : les déchets de résidus d'épuration de fumée des incinérateurs d'ordures ménagères (REFIOM), les déchets de l'activité du BTP et les déchets industriels. Une demande exceptionnelle est sollicitée auprès des services de l'Etat, afin de récupérer les déchets organiques amiantés, après incendie.

Le directeur du site précise que les prélèvements ne sont pas effectués sur l'amiante (sac sous scellé). En 2022 et 2023, onze contrôles réglementaires inopinés de la DSS ont été réalisés. Les analyses ressortent conformes.

Les résultats découlant des contrôles (des eaux souterraines, des eaux de surfaces, de la radioactivité, de bruit et de la qualité des sols) sont présentés. La hausse de la pluviométrie n'a pas généré de traitement de lixiviat hors du site pour les années 2022 et 2023. Aucune anomalie n'a été détectée dans les eaux souterraines. Dans les eaux de surfaces, il ressort un dépassement ponctuel de pH et de MEST lors des contrôles externes en 2022 et deux dépassements ponctuels de pH en 2023. Le site est conforme à la réglementation sur les émissions sonores. Aucune anomalie, ni aucun impact de radiologie du site sur son environnement n'est constaté. Les mesures réalisées sur la qualité des sols et des végétaux ne mettent pas en évidence d'impact significatif.

Des anomalies ont été signalées par le représentant de l'association Protection du bassin Graulhetois concernant le fer, l'aluminium et le manganèse. Il demande des explications et précise que l'arsenic et le chrome ne sont pas problématiques.

Selon le directeur du site, ces éléments sont naturellement présents dans l'argile. Le fer et l'aluminium ne connaissent pas de fortes variations dans le temps. L'arrêté préfectoral ne mentionne aucun seuil. Cependant, la société a l'obligation de regarder les variations.

La directrice générale de SUEZ IWS MINERALS a indiqué qu'un hydrogéologue sera sollicité.

Le chef UID de la DREAL signale que les casiers sont rendus étanches par des dispositions constructives qui sont contrôlées avant apport de déchets. L'imperméabilité du site est naturelle,

cependant un complément d'argile est nécessaire afin de respecter les valeurs réglementaires d'équivalence.

Le maire de Graulhet souhaite connaître le processus du traitement des lixiviats.

Le directeur du site indique que les lixiviats sont soit utilisés dans l'unité de stabilisation en mélange avec les déchets dangereux, soit évacués vers une unité de traitement des eaux.

Le maire de Graulhet souhaite savoir si un traitement est réalisé lors d'un dépassement de pH.

Le directeur du site répond par la négative.

La représentante du Conseil Départemental souhaite obtenir des informations sur le contrôle effectué quant à la radioactivité.

Le directeur du site indique que le contrôle est effectué via le portail de détection de la radioactivité installé à l'entrée du site

Le réexamen quinquennal de l'Étude de danger (EDD) a été finalisé par le bureau d'étude AMARISK, concluant sur l'absence de nouveau danger et d'augmentation des risques. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'UID DREAL. Une demande de compléments d'information a été adressée à l'exploitant.

En 2023, le site a installé des caméras thermiques permettant la détection d'élévation de température des zones de stockage des déchets, reliées à une centrale d'alerte.

L'adjoint au maire de Montdragon souhaite savoir si le plan communal de sauvegarde doit changer en fonction de l'EDD.

L'inspecteur de la DREAL répond par la négative. Les zones d'effet des scénarios de dangers (incendie de la cuve de gasoil et explosion du malaxeur) ne sortent pas du site.

Le maire de Saint-Julien-de-Puy affirme avoir constaté la présence conséquente de poussière pendant la tempête.

La directrice générale de SUEZ IWS MINERALS souligne l'importance de signaler les anomalies pour réagir rapidement en cas de besoin.

Le directeur du site ajoute qu'une astreinte va être mise en place à partir du 1^{er} décembre 2024, 7j/7 et 24h/24.

Le maire de Graulhet demande si des incendies ont déjà eu lieu dans les stockages de déchets.

Le directeur du site répond par la négative pour ce site. Dans le cas où cela se produirait, le POI serait déclenché. Le personnel est préparé à intervenir.

Le représentant du SDIS rappelle que le POI concerne un événement ne dépassant pas les limites de propriété du site. Le plan de gestion de crise est réalisé par l'exploitant. Le PPI est déclenché quand l'exploitant n'a plus la maîtrise de l'événement, dépassant les limites de propriété du site. Le POI se gère en interne et le PPI est soumis à l'autorité préfectorale.

L'inspecteur de la DREAL souligne que les zones d'effet des scénarios de dangers ne sortant pas du site, l'autorité préfectorale n'a pas élaboré de PPI pour ce site.

Le chef de l'UID de la DREAL signale que des exercices POI sont mis en oeuvre. Pour l'alerte des populations sur décision du Préfet, un nouveau dispositif, FR Alerte, est opérationnel. Il permet l'envoi d'un message avec des consignes à respecter sur l'ensemble des téléphones bordant dans un périmètre défini autour du site.

La directrice générale de SUEZ IWS MINERALS précise que le site ne reçoit pas de déchets inflammables ou explosifs. Les caméras mises en place relèvent les hausses de température, afin d'intervenir rapidement avant un incendie. L'échauffement est étouffé avec de la terre.

Le représentant du SDIS ajoute qu'un exercice a été réalisé en collaboration avec l'exploitant, en octobre 2023.

Le chef de l'UID de la DREAL indique que l'ensemble des scénarios est étudié. Le personnel est formé régulièrement. Les chaînes d'alerte sont prédéfinies en cas d'événement. Les exercices restent importants, afin de tester les chaînes d'alerte.

Deux exercices POI ont été réalisés en juin 2022 et octobre 2023.

L'inspecteur de la DREAL informe qu'un exercice POI inopiné a été réalisé en 2024.

Le représentant du SDIS rappelle que leur service est formé afin d'envoyer les bonnes personnes au bon endroit. Il est important de se préparer.

La société a mis en place un suivi annuel des espèces habitant sur le site. Un plan d'action spécifique a été réalisé afin de développer la biodiversité.

Les événements marquants pour les années 2022/2023/2024 sont présentés.

Le représentant de l'association Protection du bassin Graulhetois souhaite savoir si l'augmentation des volumes traités (amiante) est due au changement de propriétaire.

La directrice générale de SUEZ IWS MINERALS répond par la positive et précise que cela provient, également d'une augmentation des tonnages de déchets amiantés par des évolutions réglementaires concernant la politique de rénovation d'habitat et de la loi climat (dépollution des friches industrielles).

Le représentant de l'association Protection du bassin Graulhetois demande si l'Espagne est autorisée à apporter ses déchets.

Le chef de l'UID de la DREAL précise que seule la Catalogne figure dans la zone de chalandise autorisée.

La directrice générale de SUEZ IWS MINERALS ajoute que de nouvelles installations sont en cours sur le site : ligne de dessilage de big bag et changement du malaxeur. Une inauguration est prévue le 13 décembre 2024. Une invitation sera envoyée à l'ensemble des membres. Une visite du site sera, également, prévue.

La représentante du Conseil Départemental signale que l'augmentation du niveau d'activité des casiers 5 et 6 va raccourcir la longévité du site. La responsabilité des collectivités territoriales va être engagée si une demande d'extension du site est alors nécessaire.. Concernant le ZAN (zéro artificialisation nette) d'activité, elle souhaite savoir quel impact sera répercuté sur les collectivités. Les collectivités territoriales souhaitent un geste de la préfecture concernant la bonification du zonage. Le PLUI est impacté.

Le directeur du site précise que l'exploitation est prévue jusqu'en 2048.

Le chef de l'UID de la DREAL signale que la capacité annuelle de stockage est limitée dans l'arrêté d'autorisation. Celle-ci ne pouvant pas être dépassée, la capacité de stockage du site est donc garantie jusqu'en 2048. Une éventuelle prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le maire de Graulhet souligne que les déchets sont créés tous les jours, par l'ensemble de la population.

La directrice générale de SUEZ IWS MINERALS ajoute que les déchets non dangereux sont en baisse, contrairement aux déchets dangereux.

Le chef de l'UID de la DREAL informe que la problématique du ZAN sera prise en compte en cas d'extension du site ... dans les années 2040.

L'adjoint au maire de Montdragon quitte la CSS à 11h40.

3. Présentation des actions de l'inspection (2022 et 2023)

L'inspecteur de la DREAL présente deux inspections :

- 27 juillet 2022 : mise en service du casier numéro 5. Aucune non-conformité n'a été relevée. La mise en service a été autorisée.
- 24 août 2023 : 11 points de contrôles ont été réalisés sur les bilans périodiques, la prévention des risques technologiques et la traçabilité des déchets. Une non-conformité a été relevée concernant l'état des stocks. Cette non-conformité a été levée dans les jours suivant l'inspection.

Une inspection a été réalisée en 2024, avec pour thème un exercice POI inopiné.

Les rapports d'inspection sont consultables sur le site www.georisques.gouv.fr

Le chef UID de la DREAL rappelle l'ensemble des dispositifs de surveillance réglementés pour un tel site : l'autosurveillance réalisée par l'exploitant (contrôle interne et externe), des contrôles inopinés imposés par la DREAL et réalisés par des laboratoires extérieurs, les inspections de La DREAL.

A tout ceci peut s'ajouter des audits de certification et des exigences des assurances.

1. Présentation des projets à venir

Le directeur du site présente les projets à venir :

- Aménagement de la voie d'accès du site devant l'usine et extension du parking.
- Ajout d'un silo de 120 mètres cubes afin de faire face à l'augmentation de l'activité
- Rénovation des locaux sociaux
- Mise en place d'un hangar de stockage de big-bag
- Mise en place d'une passerelle de prélèvement ergonomique à tous les camions
- Mise en place d'une aire de lavage d'engins et une aire de livraison de carburant

1. Questions diverses

Le représentant de l'association Protection du bassin Graulhétien remercie la société pour le suivi régulier du site.

La collaboration étroite avec le site est soulignée par le directeur de la société TRYFIL.

La représentante de l'ORDECO souhaite savoir si la plateforme de traitement de terres polluées est prévue.

La directrice générale de SUEZ IWS MINERALS répond par la positive. La plateforme de traitement de terres polluées sera installée à la fin des travaux du casier 5, en fonction de l'évolution du marché. Le maire de Graulhet remercie l'exploitant pour les contrôles réguliers et permanents du site. De nouveaux projets sont prévus dans le territoire, il souhaite travailler en collaboration avec les services de l'Etat.

Le directeur du site signale qu'une journée porte ouverte va être organisée pour la population.

Il est précisé par le représentant du SDIS que les interventions sur site ont été liées au secours de personnes. Il est important de rester en contact avec le service du SDIS, afin que la mise à jour du dossier d'intervention ETARE soit complète.

Le chef de l'UID de la DREAL remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges qui répondent parfaitement aux objectifs de la commission. Il précise que la prochaine commission pourrait se tenir en avril.

La séance est levée à 12h05.

Le chef de l'UID 81-12

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Berly', enclosed within a blue oval shape.

Frédéric BERLY